

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Administrative
et Juridique

F42

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRIFFIN, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Carlos DAZARI, Fabienne MOREAU, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Attribution d'une subvention de 3 000 € pour le soutien à la population pakistanaise

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la violence des pluies torrentielles et des inondations dont a été victime la population pakistanaise, provoquant des déplacements de population sans précédent pour le Pakistan (2 à 3 millions de personnes),

Considérant les conséquences catastrophiques qui en résultent pour ces populations,

Considérant qu'il convient de concrétiser cette solidarité envers la population sinistrée par l'octroi d'une subvention,

Considérant que trois associations caritatives sont présentes auprès des populations en organisant des secours, à savoir :

- Le Secours Populaire Français,
- Le secours Catholique,
- La Croix Rouge

Considérant l'urgence et la nécessité d'intervenir rapidement pour l'aide humanitaire à apporter à ces populations, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gennevilliers avance la somme de 15 000 €, à répartir de manière égale entre ces trois associations,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Une subvention de 3 000 € est attribuée par la Ville de Gennevilliers pour la population du Pakistan.

Article 2 :La subvention sera versée au CCAS qui la répartira de façon égale entre le Secours Populaire Français, le Secours Catholique et la Croix Rouge

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 4/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 10/10/2022



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a 'L' with a dot, representing Patrice Leclerc.

Signé électroniquement le
Le 6 octobre 2022